

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1885.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDENSTEEN.

I

Demande du sieur Georges MAY.

MESSIEURS,

Le sieur May est né à Mulheim-sur-le-Rhin (Allemagne), le 28 janvier 1850. Il est venu s'établir à Liège, le 16 octobre 1873, et s'y est marié à une Belge, le 21 août 1884.

Nommé provisoirement préparateur à l'institut électro-technique de l'université de Liège, il sollicite la naturalisation pour pouvoir obtenir sa nomination définitive.

Tous les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire sont des plus favorables. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et a produit un certificat du Gouvernement royal de Prusse, l'autorisant à émigrer en Belgique et lui accordant sa démission de citoyen de l'État prussien.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1884.

La Commission estime que la demande du sieur May est de nature à être prise en considération.

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

II

Demande du sieur Henri-Joseph-Jacques-Corneille HUCKLENBROICH.

MESSIEURS,

Le sieur Hucklenbroich est né à Erkelenz (Prusse), le 28 janvier 1838. Il est arrivé en Belgique le 19 septembre 1864, et partit pour la France, en 1868, pour s'établir à Lyon, où il a représenté pendant quelques années une maison belge.

La guerre franco-prussienne rendit son séjour en France impossible, à cause de sa nationalité, et il revint en Belgique en 1871, à Molenbeek-Saint-Jean, où il s'est définitivement fixé. Cinq de ses enfants sont nés dans cette commune et il y est devenu administrateur et actionnaire d'un établissement industriel.

Sa moralité est bonne et sa conduite des plus honorables.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis que la demande du sieur Hucklenbroich peut être favorablement accueillie

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

III

Demande du sieur Pierre-Joseph-Antoine-Hubert LANGENHOFF.

MESSIEURS,

Le sieur Langenhoff est né à Ruremonde (Limbourg cédé), le 16 novembre 1848.

Devenu prêtre, il répondit à l'appel de l'évêque de Liège et fut nommé vicaire à Brée, en 1873. Il résida dans cette localité jusqu'en 1877, et fut alors appelé aux fonctions de vicaire à l'église primaire de Tongres, qu'il exerce encore actuellement.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, et toutes les autorités consultées, tant en Belgique qu'à l'étranger, ont fourni sur son compte les meilleurs renseignements.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel est assujettie la naturalisation.

La commission est d'avis que la demande du sieur Langenhoff peut être favorablement accueillie.

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Jean WENNER.

MESSIEURS,

Le sieur Wenner est né à Tintange (grand-duché de Luxembourg), le 16 décembre 1837. Il est arrivé dans le royaume, le 1^{er} novembre 1879, et réside actuellement à Henri-Chapelle, où il est instituteur libre.

D'abord instituteur à Dahl, dans le Grand-Duché, il passa ensuite en Lorraine, où le Gouvernement lui confia la direction de l'école communale de Vonkeil; mais pressé de se faire naturaliser dans ce pays, il préféra donner sa démission et vint se fixer en Belgique.

Il sollicite sa naturalisation afin de se trouver dans les conditions voulues pour pouvoir obtenir éventuellement une place d'instituteur dans une école communale ou adoptée.

Les renseignements fournis sur son compte par toutes les autorités consultées sont excellents et établissent qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Le pétitionnaire s'engage au surplus à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis que la demande du sieur Wenner peut être favorablement accueillie.

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

V

Demande du sieur Adrien-Corneille-Joseph VAN OMMEREN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Ommeren est né, le 20 avril 1829, à Rosendaal (Pays-Bas), et appartient à une très honorable famille de cette localité.

Il réside en Belgique depuis le 29 septembre 1849, et est actuellement curé à Gellick ; sa conduite et ses antécédents ont toujours été irréprochables.

Il a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice et promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel la loi assujettit la naturalisation.

Votre commission propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
A. GUYOT.

